

Aujourd'hui dix huit Septembre mil huit cent quarante six à deux heures de l'après midi le conseil municipal de la Commune de Combiers tenu extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de M<sup>r</sup>. le préfet de la Charente en date du 20 août dernier, a l'effet de donner son avis sur le projet d'alignement dans la traverse du bourg de Combiers, 2<sup>o</sup>. Sur l'ingente de commodo et incommodo, sur le jour d'hier par m. le premier Suppléant de M<sup>r</sup>. le juge de paix de Lavatette, à l'occasion du dit projet d'alignement.

Le dit conseil municipal après avoir pris connaissance 1<sup>o</sup> du plan d'alignement dressé par M<sup>r</sup>. le Voyer de ce canton, 2<sup>o</sup> du procès verbal d'ingente de commodo et incommodo qui a été tenu hier 17 courant par M<sup>r</sup>. le premier Suppléant de M<sup>r</sup>. le juge de paix de ce canton de Lavatette, et d'avis que le projet d'alignement du chemin de grande communication N<sup>o</sup> 25. de ~~Mareuil~~ Rochelle à Mareuil dans la traverse du bourg de Combiers, soit définitivement fixé conformément au susdit plan d'alignement, comme étant le seul qui offre le plus d'avantage à la localité. fait et d'écrit à la mairie de Combiers ce jour, mois et an susdits. + assisté de M<sup>r</sup>. le Voyer du canton de Lavatette,

Antoine Debeauché Maire

Cherrier

Lamotte

Jacques Mabassé a dit au vu des signatures

J. Duquange